

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 21 avril 2011

CG 11/3^{ème}/BP-V-01

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE PROTECTION
MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)**

Il m'a paru important, à l'occasion du BP 2011, de faire un point sur l'activité du service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Ce service a vu son rôle centré sur la santé, dans le domaine de la prévention, évoluer, entre autres, vers une accentuation du soutien à la parentalité en intervenant le plus précocement possible dans les situations à haut risque psychosocial. Ainsi, outre les actions traditionnelles, la loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance a inscrit ce service dans une mission de prévention renforcée.

Ce service comprend :

- 9 médecins, dont un médecin responsable du service, soit 8 ETP
- 19 infirmier(e)s-puéricultrices dont une infirmière cadre coordonnatrice, soit 18,1 ETP
- un psychologue soit 0,5 ETP
- une conseillère conjugale soit 0,8 ETP
- 3 sages-femmes soit 2,8 ETP.

I – Planification et éducation familiale :

Dans notre département, le Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) fonctionne sur la base de conventions signées entre le Conseil Général et les centres hospitaliers de Montauban et de Castelsarrasin-Moissac (conventions du 19/12/94 et du 30/03/82).

Le CPEF de l'Hôpital de Montauban a une antenne au Centre Médico-Social de Caussade, celui de Moissac au Centre-Médico Social de Castelsarrasin.

Le Conseil Général du Tarn et Garonne finance un poste de médecin à mi-temps et une conseillère conjugale à 80 %. Il rembourse au centre hospitalier les frais d'emploi d'une autre conseillère conjugale et les dépenses d'analyses et pharmaceutiques exposées par le centre.

Activités : consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité, diffusion d'informations et d'actions individuelles et collectives de prévention portant sur la fécondité et l'éducation familiale, entretien préalable à l'IVG, entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse, ...

A ce titre, 1 000 consultations ont été réalisées en 2010 dont 50 % chez des mineures.

Pour l'ensemble de ces actions, j'ai prévu dans mon projet de budget primitif 2011, un crédit de **21 000 €** à l'article 6558, sous fonction 42.

II – La périnatalité et les actions prénatales :

C'est un axe primordial du travail de la PMI. Pour une grande part de leurs activités, les sages-femmes interviennent par le biais de consultations ou de visites à domicile auprès des femmes enceintes dont l'état de santé, la situation matérielle ou morale nécessitent une protection particulière (notamment chez les mineures).

En 2010, elles ont effectué : 1 282 visites à domicile (pour 667 femmes) et 693 consultations (pour 361 femmes).

Les sages-femmes participent également à la réalisation de l'entretien prénatal précoce (du 4ème mois) afin de mieux adapter la prise en charge des grossesses à risques notamment du point de vue psychologique. Elles s'appuient alors régulièrement sur les compétences de la psychologue de PMI qui intervient dans le champ de la prévention précoce, en anténatal puis en postnatal. Elle a rencontré en 2010, 125 familles dans le département et mené 355 entretiens.

III – Les actions postnatales :

Elles concernent la promotion de la santé de la mère et de l'enfant.

Le nombre de naissances est croissant dans notre département et a augmenté de 13,2 % entre 2006 et 2010 (**soit 2 916 naissances en 2010**).

1 – Les consultations infantiles :

Elles sont réalisées par les médecins de PMI et les puéricultrices.

30 % des enfants nés dans l'année sont vus en consultation PMI, plus de 80 % des enfants ont moins de deux ans. En 2010, 6 929 enfants ont été vus en consultation.

Des vaccinations sont faites pendant ce temps de consultation (4 952 vaccins ont été réalisés en 2010). Les vaccins sont délivrés gratuitement (mis à disposition par le Conseil Général) ou prescrits.

J'ai inscrit au titre de 2011, **25 000 €** pour les vaccins obligatoires (article 60662, sous fonction 42) et **12 000 €** pour les vaccins facultatifs (article 60662, sous fonction 48).

Pour assurer ces consultations, j'ai prévu **13 300 €** pour la fourniture de petit équipement (article 60632, sous fonction 41), matériel pédagogique (article 6065, sous fonction 41) et autres produits pharmaceutiques (article 60668, sous fonction 41) et la fourniture de lait pour nourrissons (article 60623, sous fonction 41).

L'accueil en salle d'attente est travaillé sur certains secteurs (AFTRAM, CCAS pour Moissac, espace « Petite Enfance » à Caussade) et favorise l'accompagnement à la parentalité et la prévention précoce dans de meilleures conditions (convention AFTRAM). A cet effet, j'ai prévu un crédit de **3 200 €** à l'article 6518, sous fonction 41 (jouets salle d'attente et de consultations).

2 – Les visites à domicile et consultations des puéricultrices :

Une des priorités du service est l'accompagnement en sortie de maternité dès le 1er mois de vie.

– Les consultations :

630 consultations ont été réalisées en 2010 par les puéricultrices sur le département.

– Les visites à domicile :

Elles sont un outil essentiel de la prévention précoce. Elles sont proposées : pour un premier bébé, pour un enfant hospitalisé en néonatalogie, pour une fratrie de plus de trois enfants, pour les mères adressées par le service de pédiatrie, pour les familles présentant des difficultés particulières (mère mineure, ...). Les puéricultrices ont réalisé 4 065 visites à domicile en 2010 dont 1 064 pour les enfants de moins de 1 mois.

– Accompagnement des familles les plus vulnérables au domicile :

Ces visites sont réalisées en lien avec les partenaires qui accompagnent la famille. Dans un contexte familial difficile, l'enfant est plus enclin à présenter des troubles du comportement.

Dans le cadre de la visite à domicile, l'enfant et les parents sont entendus et accompagnés dans leurs difficultés. Elle peut permettre dans l'intimité de la vie familiale, au coeur du lieu de vie de l'enfant, une remise en route de la fonction parentale et une prévention des troubles du développement de l'enfant.

– Les techniciennes en intervention sociale et familiale ou les auxiliaires de vie sociale :

Ces personnes interviennent dans les familles pour apporter un soutien technique ou une aide matérielle. Cette intervention se fait en complémentarité des aides accordées par la Caisse d'Allocations Familiales. Elle concerne quatre associations :

- la Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)
- le Service d'Aide Ménagère à Domicile (SAMAD) – de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de l'Aveyron
- l'Association d'Aide aux Personnes Agées de Valeilles (ADPA)
- le Service de Maintien à Domicile 82 (SMAD 82).

L'enveloppe, constante depuis plusieurs années, s'élève à 197 289 €.

Toutefois, pour l'année 2011, eu égard aux reliquats, l'inscription ne sera que de 142 384 € : **92 384 €** à l'article 6568, sous fonction 41, au titre de la Protection Maternelle et Infantile et **50 000 €** à l'article 6568, sous fonction 51 au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

– Rôle de la Protection Maternelle et Infantile dans la prévention des mauvais traitements et le traitement des informations préoccupantes :

La Protection Maternelle et Infantile a un rôle actif pour les enfants de moins de six ans lorsque ses compétences peuvent être appelées pour éclairer une situation (les puéricultrices ont rencontré 258 enfants ayant fait l'objet d'une information préoccupante sur les pôles).

Par convention avec l'éducation nationale, le médecin de la Protection Maternelle et Infantile est interpellé pour les établissements scolaires, pour les petites et moyennes sections en écoles maternelles en cas de suspicion de mauvais traitement.

4 – Les actions collectives :

Le service organise également des actions collectives : la joujouthèque, en partenariat avec l'AFTRAM, les ateliers « conte » et les ateliers massages bébés ainsi que le festival des « Petitouts » à Moissac.

Dans le cadre de la convention avec l'AFTRAM, j'ai prévu un crédit de **20 000 €**(article 6568, sous fonction 41).

IV – Les bilans de santé en l'école maternelle :

- Le bilan de santé des enfants de 3 – 4 ans :

Ils sont réalisés à l'école maternelle ou au Centre Médico-Social pour les enfants de 3 à 4 ans scolarisés en petite section et moyenne section. 2 473 examens ont été réalisés dans 138 écoles du département soit 90 % des enfants de la tranche d'âge concernée.

Un protocole d'intervention a été établi. Il définit les modalités d'interventions en école maternelle. Les infirmières puéricultrices effectuent seules un bilan de prévention (audition, vision...) si besoin une consultation avec le médecin de la Protection Maternelle et Infantile est proposée. Cependant, les écoles situées en réseau d'éducation prioritaire ou dans une zone rurale sous-médicalisée, les bilans s'effectueront autant que faire se peut, avec le médecin et l'infirmière-puéricultrice.

- Les projets d'accueil individualisés (PAI) :

Afin de favoriser l'inscription à l'école maternelle des enfants, les médecins de la Protection Maternelle et Infantile interviennent par convention avec l'éducation nationale pour les petites et moyennes sections dans la mise en place de projets d'accueil individualisés. (Les PAI ont pour but de permettre d'harmoniser la scolarisation d'enfants porteurs de maladie chronique).

V – L'enfance handicapée :

Les services de la Protection Maternelle et Infantile travaillent en étroite collaboration avec le Centre d'Aide Médico-Sociale Précoce (CAMSP).

Le Conseil Général finance ce centre à hauteur de 20 % , les 80 % restant étant à la charge de la CPAM. J'ai donc inscrit au titre de 2011, une somme de **137 179 €**à l'article 657418, sous fonction 41.

VI – Les modes d'accueil :

1- Les assistants maternels et familiaux :

En lien avec le service social et le service de l'aide sociale à l'enfance, le service PMI a la responsabilité de leur agrément, leur suivi, et leur contrôle.

Pour les assistants maternels, le service est également chargé d'organiser et de financer leur formation.

Préalablement à toute instruction de la demande d'agrément, les candidats assistants maternels participent à une demi-journée d'information. En 2010, **466** personnes y ont participé et **238** ont confirmé leur demande ; **118** ont été agréés.

Le département compte **1 476** assistants maternels pour **3 730** places d'accueil (0-18 ans) et **821** places (2 ans – 18 ans).

La formation est dispensée dans le cadre d'un marché dévolu à un organisme agréé. Elle comporte depuis la loi du 27 juin 2005, 60 heures avant tout accueil (module 1), dans les 6 mois suivant l'agrément puis 60 heures (module 2) dans les 2 ans qui suivent le premier accueil.

En juin 2010, la loi n° 2010-625 du 9 juin a permis le regroupement des assistants maternels en Maison d'Assistants Maternels (MAM) et a donc provoqué l'ajout d'un item lié aux spécificités de l'accueil collectif à la formation initiale (aucun regroupement n'existe pour le moment dans notre département).

Le coût global de cette formation pour 2011, d'un montant de **66 630 €** est inscrit à l'article 6183, sous fonction 41.

Durant la période de formation (module 2), le département doit financer l'accueil des enfants qui étaient confiés à ces assistants maternels. A ce titre, j'ai prévu dans mon projet de budget, un crédit de **3 500 €**, article 65111, sous fonction 41.

Enfin, le service de la Protection Maternelle et Infantile assure la gestion des dossiers et le secrétariat de la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) qui est chargée de donner un avis sur les recours gracieux, les propositions de restrictions ou de retraits d'agrément ainsi que sur la formation dispensée aux assistants familiaux et maternels.

2- Les établissements d'accueil collectifs :

Le service de la Protection Maternelle et Infantile est chargé d'émettre des avis pour l'autorisation d'ouverture, de la surveillance et du contrôle des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ; ce sont des structures multi-accueil qui peuvent être des crèches, des micro-crèches ou des jardins d'éveil.

Notre politique prévoit une aide financière de 24 % de la dépense subventionnable plafonnée à 64 800 € HT au titre de l'ouverture ou de l'extension uniquement des crèches ou haltes garderies (pour les structures communales ou inter-communales).

Le département compte, au 1er février 2011, **32 structures d'accueil collectif pour 810 places** :

- . 26 centres multi-accueil pour 613 places d'accueil
- . 2 crèches familiales pour 131 places
- . 2 micro-crèches pour 18 places
- . 2 jardins d'éveil pour 48 places.

3- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

Les médecins de PMI des pôles de développement sociaux inspectent ces structures pour les créations, modifications ou les contrôles réguliers, en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. (25 inspections en 2010).

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir me donner acte de la présente communication relative à l'activité du service de Protection Maternelle et Infantile et ratifier les crédits correspondants.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de la communication de Monsieur le Président relative à l'activité du service de Protection Maternelle et Infantile ;
- Ratifie les crédits de paiement suivants :
 - 21 000 € à l'article 6558, sous-fonction 42 au titre de la planification et éducation familiale ;
 - 25 000 € à l'article 60662, sous-fonction 42 au titre des consultations infantiles (vaccins obligatoires) ;
 - 12 000 € à l'article 60662, sous-fonction 48 au titre des consultations infantiles (vaccins facultatifs) ;
 - 13 300 € aux articles 60632, 6065, 60668 et 60623, sous-fonction 41 au titre des consultations infantiles (fourniture de petit équipement, matériel et pédagogique, autres produits pharmaceutiques et fourniture de lait pour nourrissons) ;
 - 3 200 € à l'article 6518, sous-fonction 41 au titre des consultations infantiles (jouets salle d'attente et de consultations) ;
 - 92 384 € à l'article 6568, sous-fonction 41 au titre de la protection maternelle et infantile ;
 - 50 000 € à l'article 6568, sous-fonction 51 au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
 - 20 000 € à l'article 6568, sous-fonction 41 au titre des actions collectives (convention avec l'AFTRAM) ;
 - 137 179 € à l'article 657418, sous-fonction 41 au titre de l'enfance handicapée ;
 - 3 500 € à l'article 65111, sous-fonction 41 au titre des modes d'accueil (assistants maternels et familiaux).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,